



NOTICE D'INFORMATION ASSURANCE LICENCE 2020-2021

Résumé du contrat MAIF 422 87 19N

OPTIONS COMPLEMENTAIRES FACULTATIVES ACCIDENT CORPOREL

Vous avez la possibilité d'augmenter les montants de garanties de base « accident corporel » en adhérant à l'une des options individuelles complémentaires ci-dessous présentées.

Si les Options complémentaires offrent des niveaux de garanties supérieures aux garanties de bases, elles ne permettent pas, dans tous les cas, d'obtenir la réparation intégrale du préjudice. Le licencié est invité à se rapprocher de son conseil en assurances qui pourra lui proposer des garanties adaptées à sa situation personnelle.

NATURE DES DOMMAGES	OPTION 1	OPTION 2	FRANCHISE
Décès	< 16 ans : 7 622 €		Néant
	> 16 ans : 62.000 €	> 16 ans : 124 000 €	
Déficit Fonctionnel Permanente	62.000 € x taux déficit fonctionnel	164 000 € x taux déficit fonctionnel	Néant
Déficit Fonctionnel Permanente > ou = à 60% suite à accident sportif	Indemnisation sur la base du droit commun avec un maximum de 1.500.000 €	Indemnisation sur la base du droit commun avec un maximum de 2.000.000 €	Néant
Indemnités journalières et frais supplémentaires	40 € par jour avec un maximum de 365 jours	60 € par jour avec un maximum de 365 jours	10 jours
Frais de traitement / Pharmaceutiques / Chirurgicaux/Médicaux	Complément à 150% du tarif de Convention après intervention Sécurité Sociale, Mutuelles/Autres Assurances		Néant
Dépassement Honoraires Médicaux et Chirurgicaux	Majoration de 100% de la valeur des lettres clés		Néant
Hospitalisation	Prise en charge intégrale du forfait hospitalier		
Centre de Traumatologie Sportive	Maximum 4 500 €, dans la limite des frais réels		Néant
Soins dentaires et prothèses	600 € par dent sans plafond (hors intervention Sécurité Sociale et Autres Mutuelles)		Néant
Optique	600 € par sinistre (hors intervention Sécurité Sociale et Autres Mutuelles)		Néant
Frais de remise à Niveau Scolaire	50 € par licencié et par jour avec un maximum de 365 jours		10 jours
Assistance (Validité Monde Entier) Prestations délivrées par MAIF Assistance Contrat 422 87 19N	<ul style="list-style-type: none"> - Rapatriement ou transport sanitaire à concurrence des frais réels - Présence d'un membre de la famille auprès de l'assuré hospitalisé plus de 10 jours à l'étranger - Frais médicaux à l'étranger : 76.000 €, franchise 31 € <p>MAIF ASSISTANCE est joignable 7j/7, 24h/24</p> <ul style="list-style-type: none"> - si vous êtes en France au 0800 875 875, - si vous êtes à l'étranger au +33 5 49 77 47 78. 		

Les capitaux indiqués dans les options 1 et 2 ci-dessus viennent remplacer ceux apportés par la garantie de base de la licence.

Prix de l'option 1 : 35 € TTC / Prix de l'option 2 : 50 € TTC

Tout licencié désirant bénéficier d'une garantie plus étendue, au travers des options 1 et 2, devra remplir le bulletin d'adhésion mis à sa disposition sur le site internet de la F.F.T.A. rubrique « s'affilier et adhérer / assurance Fédérale », et l'adresser à :

AIAC Courtage, 14 rue de Clichy 75311 Paris Cedex 09, accompagné du règlement de la prime correspondante.

Dès réception, AIAC vous adressera une attestation d'assurance.

LES COORDONNEES A RETENIR :



POUR TOUTE INFORMATION sur les contrats d'assurance, contactez AIAC Courtage :

N° VERT : 0.800.886.486 - Email : assurance-ffta@aiac.fr

QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT ?

Responsabilité Civile : dès connaissance du sinistre, remplissez le formulaire mis à votre disposition sur le site internet de la FFTA et adressez le par email à l'adresse suivante : decla.federation@aiac.fr

Accident corporel- Individuelle Accident : Remplissez dans les 5 jours à compter de la date de l'accident le formulaire de déclaration d'accident que vous trouverez en ligne sur le site internet F.F.T.A :

<http://www.ffta.fr/nos-clubs/assurances-licencies-et-clubs/lassurance-du-licencie>

En cas d'urgence nécessitant de l'assistance (rapatriement) : MAIF ASSISTANCE est joignable 7j/7, 24h/24 si vous êtes en France au 0800 875 875 - si vous êtes à l'étranger au +33 5 49 77 47 78. Préparez votre appel en précisant le numéro de contrat de la FFTA 4228719N, l'adresse et le numéro de téléphone où MAIF Assistance peut vous joindre. Précisez l'objet de votre appel : nom, prénom et date de naissance des personnes concernées.

Attention, aucune prestation d'assistance n'est prise en charge sans l'accord préalable de MAIF Assistance.

Contrats souscrits auprès de MAIF, société d'assurance mutuelle à cotisation variables, CS 90000-79038 Niort cedex 9, par l'intermédiaire d'aiac courtage société de courtage d'assurance selon le b) de l'article L.520-1 du Code des assurances - SA au capital de 306 000€ - SIREN 784 199 291 - RCS Paris - N° ORIAS 07 005 935 - www.orias.fr
Service réclamations AIAC, 14 rue de Clichy 75009 Paris - reclamation@aiac.fr - Soumis au contrôle de l'ACPR, 61 rue Tailbout 75009 Paris
Les contrats d'assurance sont à votre disposition au siège de la Fédération, - Immeuble Le Pavé Neuf - 12 place Georges Pompidou 93160 Noisy le Grand.